

LIVRET D'ACCUEIL

ÉTUDIANTS HOSPITALIERS DE 2^E CYCLE



Bienvenue aux nouveaux étudiants

La gouvernance de l'établissement et tous les professionnels vous souhaitent la bienvenue au CHU de Poitiers. Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous fournir les informations nécessaires à votre parfaite intégration et à votre quotidien au sein de l'établissement.

Nous sommes conscients qu'il peut toujours évoluer, vos remarques et propositions sont les bienvenues pour que nous puissions l'enrichir pour les futures promotions. Vous y trouverez des détails pratiques sur l'organisation de vos stages, les contacts utiles et les services disponibles.

Nous espérons que votre passage au CHU de Poitiers sera enrichissant et formateur.

Bienvenue à vous !

La Directrice générale du CHU, **Anne COSTA**
Le Président de CME, **Pierre CORBI**
Le Doyen de la faculté de santé, **Marc PACCALIN**



NOS VALEURS



Respect



Engagement



Solidarité



Progrès

Rejoindre le CHU de Poitiers, c'est intégrer une institution de soins, d'enseignement et de recherche, qui fonde son organisation sur 4 valeurs cardinales.

Ces 4 valeurs ont été définies par la communauté hospitalière dans le cadre d'ateliers participatifs. Elles constituent notre fil d'Ariane et doivent se traduire dans notre manière de prendre en charge nos patients et de travailler avec nos collègues.

SOMMAIRE



CHU
Poitiers



PAGES

La présentation
du CHU de Poitiers

4

Vie pratique

8

Droits et obligations

15

Logiciels

22

Particularités

25

Vos interlocuteurs

27



La présentation du CHU de Poitiers



Le CHU de Poitiers est le deuxième CHU de Nouvelle-Aquitaine et l'hôpital universitaire de recours pour l'ex région Poitou-Charentes. Il assure également des soins de premier recours pour l'ensemble du département de la Vienne, réparti sur cinq sites : Poitiers, Châtelleraut, Loudun, Lusignan et Montmorillon. Cette répartition est issue de fusions successives avec les établissements du département entre 2013 et 2021.

LES ACTIVITÉS DE SOINS SONT ORGANISÉES AUTOUR DE PÔLES

**PÔLE RÉGIONAL DE CANCÉROLOGIE**

Le CHU de Poitiers occupe un rôle majeur sur son territoire dans le domaine de la cancérologie, que ce soit en proximité dans le département de la Vienne ou en activité de recours sur le Poitou-Charentes. Au niveau national, l'établissement est le 2^e hôpital français pour la radiothérapie et le 3^e pour son activité chimiothérapie.

Le CHU de Poitiers a donc décidé l'extension de son pôle régional de cancérologie pour répondre aux besoins croissants d'offre de soins, améliorer les conditions d'accueil des patients et de leur prise en charge, améliorer également les conditions d'exercice des professionnels médicaux et paramédicaux.

Ce pôle est composé des services d'oncologie médicale, d'hématologie clinique, de radiothérapie et de soins palliatifs.

**PÔLE CARDIO-PNEUMO-VASCULAIRE**

Le pôle est composé des services suivants : cardiologie ; pneumologie ; chirurgie cardiothoracique et vasculaire ; centre régional d'allergologie ; médecine vasculaire.

**PÔLE NEUROSCIENCES LOCOMOTEUR**

Le pôle est composé des services suivants : neurologie ; neurochirurgie ; neurophysiologie clinique ; centre régional d'étude et de traitement de la douleur ; URDH ; orthopédie-traumatologie ; rhumatologie ; médecine physique et réadaptation ; explorations fonctionnelles, physiologie respiratoire et de l'exercice.

**HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)****PÔLE DUNE**

Le pôle est composé des services suivants : endocrinologie-diabétologie-nutrition ; hépato-gastro-entérologie et assistance nutritive ; néphrologie, hémodialyse et transplantation rénale ; chirurgie viscérale ; urologie.

**PÔLE MEDIPOOL**

Le pôle est composé des services suivants : médecine interne, maladies infectieuses et tropicales ; dermatologie et dermato-allergologie ; chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; ORL, chirurgie cervico-maxillo-faciale, audiophonologie ; ophtalmologie ; odontologie.

**PÔLE BIOSPHARM**

Le pôle est composé des services suivants : biochimie ; génétique ; hématologie biologique ; immunologie et inflammation ; cancérologie biologique ; département des agents infectieux ; toxicologie et pharmacocinétique ; pharmacologie clinique et vigilances ; pharmacie ; santé publique ; anatomie et cytologie pathologiques ; pharmacie du site de Châtelleraut.

**PÔLE BLOCS OPÉRATOIRES (BOREAL)**

Le pôle est composé des services suivants : bloc opératoire de la Milétrie ; blocs Châtelleraut ; clinique chirurgicale ; service anesthésie-réanimation et médecine péri opératoire (SARMPPO) Site de Poitiers et Châtelleraut ; centre d'exploration et de techniques innovantes (CETI) ; médecine intensive réanimation (MIR) ; unité de chirurgie ambulatoire.

**PÔLE IMAGERIE**

Le pôle est composé des services suivants : radiologie ; médecine nucléaire ; Châtelleraut imagerie médicale.

**PÔLE FEMME MÈRE ENFANT**

Le pôle est composé des services suivants : Service médico-chirurgical de Pédiatrie ; Gynécologie-obstétrique et médecine de la reproduction ; Gynécologie obstétrique Châtelleraut ; Consultations périnatales Loudun ; Crèche ; Montmorillon Centre périnatal de proximité CIDDIST ; pédiatrie.

**PÔLE GÉRIATRIE**

Le pôle est composé des services suivants : médecine gériatrique ; gériatrie soins de suite site de Poitiers et site de Lusignan ; gériatrie unité soins de longue durée site de Poitiers et site de Lusignan ; gériatrie EHPAD site de Lusignan.

**PÔLE MÉDICO-SOCIAL**

Le pôle est composé des services suivants : EHPAD/USLD.

**PÔLE MONTMORILLON**

Le pôle est composé des services suivants : Montmorillon médecine, Montmorillon chirurgie, Montmorillon consultations, Montmorillon soins de suite ; Montmorillon EHPAD/Montmorillon USLD ; bloc opératoire de Montmorillon.

**PÔLE MÉDICO-CHIRURGICAL (CHÂTELLERAUT /LOUDUN)**

Le pôle est composé des services suivants : Médecine interne et générale ; hépato-gastro-entérologie ; médecine à orientation cardiologie ; pneumologie et neurologie ; médecine polyvalente de Loudun ; chirurgie générale et spécialisée ; hôpital de jour pour personnes handicapées Handimed86 (Châtelleraut/loudun) ; médecine gériatrique ; hôpital de jour gériatrique ; soins de suite ; équipe mobile de gériatrie ; consultations Loudun ; consultations Châtelleraut.

**PÔLE URGENCES SAMU SMUR**

Le pôle est composé des services suivants : Urgences ; SAMU-SMUR et Centre 15, service de médecine légale ; coordination des prélèvements d'organes ; plans d'urgences ; urgences Châtelleraut ; centre de soins non programmé Loudun ; unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA Vivonne) ; PASS.



Composition et compétence
des différentes instances



Organigramme
des pôles

Projet d'établissement 2024-2028

1. Développer l'activité de recours à l'échelle du Poitou-Charentes et rationaliser les parcours de soins à l'échelle départementale
2. Favoriser et accompagner l'épanouissement professionnel, les compétences, l'autonomie et l'initiative de l'ensemble des professionnels d'un CHU durable
3. Structurer, prioriser, encourager et valoriser la recherche médicale et paramédicale
4. Accélérer le virage numérique du CHU et de ses partenaires (Digitalisation, dématérialisation, cyber sécurité, identitovigilance, DPI unique, Interopérabilité)
6. Structurer et développer la collaboration ville hôpital au bénéfice du patient, des professionnels et des établissements partenaires
7. Intégrer et mobiliser l'expérience patient tout au long du parcours de soins et de vie, ainsi que dans les projets du CHU

Le projet d'établissement





Vie pratique au CHU de Poitiers



2

VIE PRATIQUE AU CHU

ACTIVER SA CARTE DE SELF

Pour pouvoir accéder au self, il est nécessaire d'activer sa carte étudiante en se rendant à la caisse des soins externes aux heures d'ouvertures (9h-13h et 14h-16h50), à gauche dans le hall de la tour Jean Bernard. La carte étudiante peut ensuite être utilisée comme une carte de paiement au self du 11^{ème} étage.

Le solde utilisé pour payer le self est différent du solde Izly : il est nécessaire de recharger sa carte étudiante sur les bornes prévues à cet effet, dans le hall de Jean Bernard ou au niveau du 11^{ème} étage.



Le prix d'un repas au self correspond à 3€30 pour une entrée contenue dans un petit ramequin, un plat avec viande et accompagnement, un fruit et un morceau de pain. Tout changement au menu entraîne un supplément de paiement.

DÉPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL



être accompagnée d'une copie de la facture et de la copie recto/verso du Pass.

Sont concernés les titres de transports suivants :

- Les abonnements Vitalis
- Transports en Vienne
Région Nouvelle Aquitaine
- Cap sur le vélo

En qualité de salarié du CHU, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle des frais de transport domicile/travail à hauteur de 75% du montant de votre abonnement mensuel ou annuel dans la limite de 96,36 € euros par mois.

Le formulaire de demande de prise en charge est accessible via l'intranet (Vie quotidienne, se déplacer, prise en charge partielle des frais de transport domicile/travail). La demande devra

Le versement sera effectué sur votre fiche de paie du mois suivant la réception. Cette prise en charge peut être cumulée avec le forfait mobilité durable si et seulement s'il y a une utilisation de deux modes de transport ouvrant des droits différents.

Prendre contact avec M^{me} LEMERLE :
dam.juniors@chu-poitiers.fr

PARKING – STATIONNEMENT

- La capacité d'accueil des parking ne permet pas d'accueillir les étudiants hospitaliers.

- Les abris vélos sécurisés sont dédiés uniquement aux professionnels du CHU. Les étudiants disposent des supports vélos à proximité de chaque bâtiment.

BLOUSE

A votre arrivée en tant qu'externe au CHU de Poitiers, vous devez récupérer sur convocation trois blouses à la blanchisserie située au 170 rue des ateliers à Mignaloux Beauvoir.

Ces blouses seront utilisées jusqu'à l'internat, soit 5 ans.

Pour l'entretien, déposez les dans les sacs verts prévu à cet effet, elles seront ensuite lavées et retournées propres au niveau du troisième sous-sol de la tour Jean Bernard, couloir D.

En cas de perte, de changement de taille ou de problème avec votre blouse durant l'externat, contactez la blanchisserie.



Le responsable M. BARAT peut être joint par mail à l'adresse : olivier.barat@chu-poitiers.fr ou vous pouvez contacter directement par téléphone le magasin au 05 49 44 46 20.

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Il s'agit d'une prime mise en place en avril 2021 au CHU avec une procédure institutionnelle qui permet d'encourager le recours à des modes de transports doux pour les déplacements domicile/travail.



Il fonctionne par année civile. Il peut être ouvert en cours d'année mais doit impérativement être clôturé au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Les déclarations des trajets au sein du FMD se font uniquement par l'intermédiaire de la procédure institutionnelle après l'ouverture de dossier.

• Critères d'éligibilité pour l'ouverture d'un dossier

- Être agent de la fonction publique territoriale ou hospitalière
- Utilisateur de vélo, de vélo à assistance électrique, covoiturage, trottinette, hoverboard, scooter électrique...

• Cumulable avec la prise en charge partielle des frais de transports domicile/travail dans certains cas

• Net d'impôts

• Payable au printemps de l'année suivante

• Montant du FMD :

- 30 à 59 déplacements : 100 €
- 60 à 99 déplacements : 200 €
- Plus de 100 déplacements : 300 €

Contact : M^{me} FERRAND
karine.ferrand@chu-poitiers.fr
ou (05 49 4) 43 474

ENSAP COFFRE-FORT NUMÉRIQUE :

Vous pouvez consulter vos bulletins de salaire, les télécharger et les imprimer depuis votre coffre-fort numérique sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public : <https://ensap.gouv.fr>

Le bulletin de salaire sera disponible dès le versement de la paie sur votre compte bancaire, soit entre le 26 et le 28 de chaque mois.

Vous recevrez ensuite chaque mois un mail de notification vous informant du dépôt du bulletin de salaire dans le coffre-fort numérique. Vous avez la possibilité de vous désabonner de cette notification.

Vous trouverez dans l'intranet du CHU de Poitiers une note de service (ADM NS921 du 07/02/20224) ainsi que le mode opératoire détaillé de l'ENSAP.

Contact : M. AUGÉ Dylan
dylan.auge@chu-poitiers.fr (05 49 4) 43 359
ou M^{me} MATEOS Annick
annick.mateos@chu-poitiers.fr
(05 49 4) 43 657

N.B. : Pour accéder à ENSAP il est nécessaire d'avoir un numéro de sécurité sociale.



AMICALES DU PERSONNEL DES HÔPITAUX DE LA VIENNE (APHV)

L'Amicale du Personnel des Hôpitaux de la Vienne (APHV) est une association loi de 1901 à but non lucratif, qui a été créée en 1955 afin d'organiser l'arbre de Noël.

L'association vit grâce aux cotisations de ses adhérents hospitaliers actifs ou retraités. Elle propose des actions et manifestations à tarif réduit, permettant ainsi d'augmenter le pouvoir d'achat de ses adhérents. Tout au long de l'année, elle propose des activités, des sorties, des voyages, des groupements d'achats, de la billetterie pour les parcs de loisirs et animaliers, des cartes remises pour les achats dans les grandes enseignes et des remises directes auprès des commerçants.

La carte d'adhésion valable du 1^{er} janvier au 31 décembre coûte 17 €.



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'APHV :

1. Allée du TEP Scan, au 05 49 44 40 68, le lundi de 15h30 à 17h, le mardi de 12h15 à 17h, les mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 10h30 et de 15h30 à 17h •

2. Hôpital Jean Bernard 11^{ème} étage, au 05 49 44 39 91 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 12h à 15h

• Par mail à l'adresse suivante :
aphv@chu-poitiers.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)

- Pour qui ?

Il s'adresse aux étudiants en médecine, en pharmacie, en odontologie et en maïeutique

- Quels avantages ?

Une allocation brute mensuelle de 1200 € jusqu'à la fin des études de santé.

- Un accompagnement individualisé durant toute la formation par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

- Un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions.

- Quels engagements pour l'étudiant ?

- **Exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut**, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation, avec un engagement minimal de 2 ans,

- **Choisir son lieu d'exercice professionnel** sur une liste nationale, établie en fonction des besoins médicaux des régions,

- En cas d'exercice libéral et pendant l'engagement, **respecter les tarifs conventionnés (secteur 1)**.

Le CESP présente deux avantages majeurs :

- **Une dimension sociale** par l'aide au financement des études ;

- **Une dimension citoyenne** puisqu'il complète les différentes mesures déjà mises en place par les collectivités territoriales et l'Etat pour développer l'attractivité de l'exercice de la médecine dans des territoires où la densité médicale est faible.

COME'IN

Le dispositif COME'in (Comité interface enseignants - étudiants) a **pour objectif de promouvoir le bien-être et la réussite des étudiants en santé et d'apporter des éléments de réponse concrets et pragmatiques aux éventuelles difficultés rencontrées** par ces derniers.

Les intervenants sont des enseignants de l'UFR santé.

Vous pouvez les contacter en écrivant à l'adresse mail suivante :

come.in@univ-poitiers.fr

L'un des intervenants pourra vous proposer un RDV d'écoute confidentiel (bureau 166, niveau 0, aile recherche).



MISSIONS

Le Bureau contribue à **la protection de la santé physique et psychique et à la sécurité des étudiants et internes**. Il veille à ce que l'environnement de travail durant les stages soit préservé. Il est récepteur des signalements relatifs à des situations touchant à des faits de violence

(verbales ou physique), de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes sur la période de stage au CHU de Poitiers (sites de Poitiers, Lusignan, Châtellerauld, Loudun, Montmorillon)

VALEURS DU GROUPE DE TRAVAIL

L'ensemble des membres s'engage :

- A traiter chaque situation rapportée avec impartialité, bienveillance, neutralité, indépendance, confidentialité.

- A travailler dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de construction afin de favoriser la résolution des difficultés exposées,

- A transmettre si nécessaire certaines informations aux interlocuteurs à associer à une problématique donnée,

- A agir ou s'exprimer au nom du Bureau et uniquement sur mandat de celui-ci,

- A promouvoir la visibilité de travail du Bureau et à assurer une évaluation régulière du fonctionnement du Bureau.

COMPOSITION

Le Bureau du Comité de la vie au travail est composé comme suit :

- 1 représentant des étudiants en médecine
- 1 représentant des étudiants en pharmacie
- 1 représentant des étudiants en maïeutique
- 1 représentant des internes de spécialités de médecine
- 1 représentant des internes en pharmacie
- 1 représentant des internes de médecine générale
- 2 médecins du Comité de vie au travail
- 1 représentant de la Direction des affaires juridiques
- 1 représentant de la Direction des affaires médicales

Les membres sont désignés par le Comité de vie au travail et la durée du mandat est de 1 an renouvelable



MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

- Les déclarants du signalement

Les étudiants et les internes en stage au CHU de Poitiers

Le déclarant peut être la victime présumée ou un témoin des faits

- Le recueil du signalement

L'auteur du signalement précise :

- Son identité et ses coordonnées
- Les circonstances dans lesquelles il a eu personnellement connaissance des faits qu'il signale
- Les informations/documents qui sont de nature à étayer le signalement.

En cas de signalement anonyme la situation sera prise en compte.

Le signalement est adressé au Bureau par courrier électronique sur une adresse dédiée : parler@chu-poitiers.fr

Tous les membres du Bureau sont placés en arrière de cette adresse dédiée et sont destinataires des messages.

Le Bureau est fonctionnel du lundi au vendredi en heures ouvrables.

Les éléments transmis ne sont pas divulgués hors du Bureau tant qu'il n'y a pas nécessité.

- Traitement du signalement

Un accusé de réception automatique est adressé au déclarant.

Une évaluation préliminaire est conduite par les membres du Bureau dans les 7 jours qui suivent la réception.

Cette première étape consiste à évaluer la recevabilité du signalement.

Le signalement est non recevable si :

- Il ne présente pas de caractères sérieux
- Les faits sont invérifiables

Soit le signalement est recevable et le déclarant est informé que ce sera traité.

Soit le signalement est irrecevable en l'état et le déclarant est informé de l'irrecevabilité mais il lui est demandé des précisions.

Dans tous les cas, le Bureau peut formuler le cas échéant une demande d'identité, de précisions ou de pièces complémentaires.

Si le déclarant est un témoin des faits le Bureau informe la victime présumée de la déclaration la concernant.

Puis le Bureau analyse la situation et apporte une 1ère réponse au déclarant (et à la victime présumée si le déclarant est un témoin) qu'un suivi spécifique du signalement est mené et ajusté à la situation.

- Communication interne au Bureau

Après chaque signalement déclaré et dans un délai de 7 jours les membres du Bureau se concertent par messagerie ou par téléphone pour construire les éléments de réponse au déclarant.

A tour de rôle un membre du Bureau assure une permanence pour transmettre les éléments de la réponse collective du Bureau.

Les membres du Bureau communiquent comme précisé ci-dessus et se réunissent à minima tous les deux mois.

En cas de besoin, des réunions supplémentaires sont programmées.

- Evaluation

Un bilan annuel d'activité du Bureau est rédigé et communiqué au Comité de vie au travail, au Doyen, à la Direction générale du CHU, au PCME. Une présentation du bilan est réalisée une fois par an en instances institutionnelles (CME, CHSCT). L'anonymat des données et situations est préservé.

VOS CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Vous avez droit à 30 jours de congés par année universitaire en cours. Le samedi est décompté comme un jour ouvrable.

Pour les étudiants en médecine et pharmacie un module pour la demande de congés existe, il est accessible sur l'intranet du CHU dans l'onglet « Tableau des permanences » puis formulaire demande de congés des externes.

Ci-dessous, vous trouverez le formulaire requis :

Demande de congés pour les externes

INFORMATION DEMANDEUR	
Matricule*	Rechercher
Nom prénom	
Service d'affectation	
Courriel*	

SOLDE CONGES
CA en attente
CA validées
Solde CA

DEMANDE CONGES
Date* 13/03/2024
☐ Matin ☐ Après-midi
Type* ☒ Congés annuel ☐ Congés exceptionnel
Justificatif* Choisir un fichier* Aucun fichier choisi
* pour congés exceptionnels: Nom de l'étudiant qui assurera le remplacement
* champs obligatoires

J'atteste sur l'honneur de la véracité des informations fournies.

Valider

Après validation, la demande est envoyée par mail à votre référent de stage de la période concernée.

Si toutefois vous avez besoin d'annuler une demande de congés, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse dam.juniors@chu-poitiers.fr et mettre en copie votre maître de stage. Un mail de confirmation vous sera envoyé et vous pourrez refaire une nouvelle demande.

Des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux peuvent être accordées par le chef de service dans les conditions suivantes sur justifications et sous réserve des nécessités du service :

- Mariage ou PACS : 5 jours
- Naissance : 3 jours
- Décès : 1 à 3 jours (selon le degré de parenté)

ARRÊT MALADIE

En cas d'arrêt maladie, la procédure est la suivante :

1. Avertir sans délai votre service
2. Adresser les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail dans les 48 heures attestant de l'impossibilité d'exercer vos fonctions, à la caisse de Sécurité sociale dont vous dépendez.
3. Adresser le dernier volet de l'avis d'arrêt de travail dans les 48 heures, à la Direction des Affaires Médicales (si vous êtes affecté au CHU) : dam.juniors@chu-poitiers.fr

En cas de prolongation d'arrêt maladie, il est impératif que la date de début de prolongation corresponde au lendemain de la date de fin de l'arrêt initial.

Motif	Droits
Maladie	1 mois à plein traitement 1 mois à demi traitement

Le CHU de Poitiers a subrogation sur vos indemnités journalières : c'est le CHU qui verse la rémunération de l'étudiant hospitalier puis qui se fait rembourser par la sécurité sociale sur la base des indemnités journalières. L'étudiant hospitalier ne constate donc pas, dans les faits, de différence : c'est toujours l'établissement qui lui verse son salaire. En cas d'arrêt maladie la différence constatée entre le versement de la sécurité sociale et le salaire de base est compensée par l'établissement

3 DROITS ET OBLIGATIONS...

ACCIDENT DU TRAVAIL

Il appartient à l'étudiant hospitalier victime d'un accident de service, d'une maladie professionnelle ou d'une maladie contractée dans l'exercice des fonctions de remplir une déclaration auprès de son employeur auprès duquel il est affecté, en alléguant l'imputabilité au service et de produire tout élément susceptible d'établir avec précision la matérialité des faits (toutes précisions utiles sur le lieu, le temps de l'accident, les circonstances de l'accident, la partie du corps atteint, des témoignages...), et en transmettant un certificat médical initial.

L'étudiant hospitalier doit à la fois remplir la déclaration auprès de l'employeur mais aussi transmettre l'éventuel avis de l'arrêt de travail dans les 48h à la CPAM (volets n° 1 et 2) et à l'employeur (volet n°3).

REPRISE EN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

En cas de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique faisant immédiatement suite à un arrêt de travail indemnisé à temps complet, une indemnité journalière est servie en tout ou partie, pendant une durée fixée par la CPAM mais ne pouvant excéder une durée d'un an.

La reprise à temps partiel thérapeutique est proposée :

1. Soit si la reprise du travail et si le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré ;
2. Soit si l'assuré doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

Les quotités de travail dans le cadre d'une reprise à temps partiel thérapeutique doivent être accordées par le médecin du travail ou un

L'employeur est tenu d'en faire la déclaration écrite à la Sécurité sociale dans les 48 heures suivant le jour où il est intervenu. Le respect de ce délai est impératif. A défaut, la Sécurité sociale peut exiger de l'employeur le remboursement des prestations. Dans l'hypothèse où une sanction financière serait appliquée au CHU en cas de non-respect du délai du fait de la victime, l'administration hospitalière se réserve le droit d'intenter un recours contre celle-ci.

Dans le cas d'un accident du travail il faut contacter directement le service de la protection sociale :

protection.sociale.drh@chu-poitiers.fr

médecin traitant en prenant en compte la réglemmentation concernant la durée des stages et enseignements des étudiants :

- Pour les études en vue du deuxième cycle des études médicales, les stages sont d'une durée de quatre à huit semaines à temps plein ou de huit à seize semaines à mi-temps pour les stages réalisés au cours de la première et de la deuxième année de deuxième cycle, et ont une durée de six à douze semaines à temps plein ou de douze à vingt-quatre semaines à mi-temps pour les stages réalisés au cours de la troisième année de deuxième cycles ;
- Pour le régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, il est prévu des stages d'une durée d'une à 2 semaines au cours du premier semestre et un stage hospitalier de 12 mois à mi-temps au cours des deux derniers semestres

3 ...DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

INVALIDITÉ ET GESTION DU HANDICAP

Lorsque l'étudiant se retrouve dans une situation impliquant des aménagements dans le cadre du cursus de formation, leur mise en place relève du directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant en lien avec la médecine du travail et le responsable du lieu de stage.

Lors du choix du stage, l'étudiant hospitalier inapte ou en situation de handicap (qu'il soit reconnu ou non en tant que travailleur handicapé) doit pouvoir bénéficier d'un stage adapté à sa situation.

Référente handicap CHU : Mme Claire CHOLET
claire.cholet@chu-poitiers.fr

LE CONGÉ MATERNITÉ, PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Il convient d'envoyer à la DAM un certificat médical attestant de l'état de votre grossesse avant la fin du 3^{ème} mois.

Vos droits sont ouverts en fonction de la date présumée de l'accouchement, inscrite sur le document remis par l'Assurance maladie.

Le maintien de la rémunération est garanti pendant la durée des congés maternité par l'Assurance Maladie.

A partir du 3^{ème} mois, l'étudiante est dispensée à sa demande de faire des gardes.

A l'issue du congé maternité, l'étudiante hospitalière bénéficie d'un examen de reprise par la médecine du travail

L'étudiant(e) bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples) décomptés comme suit :

- Une période obligatoire de 4 jours calendaires, pris immédiatement après le congé de naissance de 3 jours qui suivent la naissance,

Une période de 21 jours calendaires (possibilité de le fractionner en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune) devant être prise dans les 6 mois qui suivent la naissance.

Vous devez prévenir l'employeur un mois avant le début du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.



3 DROITS ET OBLIGATIONS...

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Il est versé à l'agent qui a au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales. Lorsque les deux parents sont étudiants, (internes, agents publics ou fonctionnaires ou une combinaison de ces statuts), il ne peut être versé qu'à un seul d'entre eux.

Le montant varie selon le nombre d'enfants à charge et de votre traitement indiciaire brut :

- 1 enfant : 2,29 €
- 2 enfants : 75,99 €
- 3 enfants : 189,45 €
- Par enfant supplémentaire : 135,22 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous êtes soumis au règlement intérieur de l'établissement d'affectation qui précise notamment vos obligations à l'égard des patients, du personnel médical et de l'administration hospitalière. Vous êtes lié par le secret professionnel que vous devez respecter sous peine de sanction disciplinaire, voire pénale. Comme tous les intervenants vous devez respecter la confidentialité des informations personnelles, médicales, sociales et la vie privée des patients. Les étudiants sont tenus de respecter strictement la confidentialité des dossiers patients. Cette obligation **s'étend également aux interactions sur les réseaux sociaux**. Il est formellement interdit de divulguer des informations personnelles ou médicales concernant les pa-

tients sur des plateformes en ligne. Les étudiants sont encouragés à maintenir une présence professionnelle sur les réseaux sociaux en évitant tout contenu qui pourrait compromettre la confidentialité des informations médicales.



LAÏCITÉ

En votre qualité d'agent public, vous ne devez pas manifester dans l'exercice de vos fonctions hospitalières, vos croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire. Les patients ne doivent pas douter de la neutralité des agents publics ; cette neutralité vise à protéger les patients de tout risque d'influence ou d'atteinte à leur propre liberté de conscience.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers la référente Laïcité est M^{me} BLOM-MAERT, directrice des affaires juridiques.

3 ...DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

RÉGIME DISCIPLINAIRE

Vous êtes soumis au régime disciplinaire applicable aux étudiants. En cas d'infraction disciplinaire commise à l'intérieur de l'établissement d'affectation, le directeur de l'établissement en avertit le directeur de l'UFR ainsi que le directeur général du CHU de Poitiers, si l'établissement en cause n'est pas le CHU. Le directeur de la structure d'accueil peut exclure tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service.

ÉTUDIANT HOSPITALIER EN MÉDECINE :

Les textes qui régissent votre statut sont : Articles R6153-46 à R6153-62-1 du Code de la santé publique

Vous participez à l'activité hospitalière à partir de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études médicales.



A ce titre, vous avez la qualité d'agent public et êtes notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance à l'occasion de l'exercice de votre activité hospitalière.

Votre temps de présence en formation pratique est fixé à cinq demi-journées par semaine en moyenne sur douze mois. Ainsi, le samedi matin

peut être travaillé, mais la demi-journée est par la suite récupérée afin de respecter ce point. Le temps de présence sur site ne peut en aucun cas dépasser 24 heures continues.

Vous participez, le cas échéant, au service de garde. Toutes les gardes ainsi effectuées ont un caractère formateur. Vous prenez part aux cours, contrôles et examens sur votre temps de présence universitaire et ne pouvez pas participer aux gardes la veille d'un examen.

Vous bénéficiez d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

Vous devez accomplir 36 mois de stages et effectuer un quota de 25 gardes formatrices pour valider les stages.

Les services du CHU proposant des gardes d'étudiant sont :

- Réanimation chirurgicale
- Réanimation médicale
- Cardiologie

- Gynécologie
- Chirurgie viscérale
- Urgences
- Pédiatrie
- Orthopédie
- Neurologie

Vous participez à l'activité hospitalière sous la responsabilité du chef de service d'affectation. Vous exécutez les tâches qui vous sont confiées à l'occasion des visites et consultations externes : examens cliniques, radiologiques, biologiques, soins et interventions. Vous pouvez effectuer des actes médicaux de pratique courante. Vous êtes chargé de la tenue des observations, participez aux entretiens portant sur les dossiers des patients et suivez les enseignements dispensés à l'hôpital.

Rémunération des étudiants en médecine :

Année	Montant mensuel brut
DFASM 1	273,14 €
DFASM 2	336,17 €
DFASM 3	409,71 €

3 DROITS ET OBLIGATIONS...

LES GARDES

Les dispositions réglementaires prévoient que les étudiants en médecine doivent, à partir de la première année du 2e cycle et pendant toute la durée de ce cycle, effectuer au minimum 25 points de gardes hospitalières présentant un aspect formateur sous la responsabilité d'un praticien de garde. Les étudiants peuvent effectuer des gardes supplémentaires au-delà du quota de gardes validées. Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service et de respecter les obligations réglementaires de formation, le tableau nominatif de participation au service de garde revêt un caractère obligatoire. **L'étudiant de garde devra impérativement émarger la liste déposée sur le lieu**

de garde afin d'être indemnisé. Dans le cas où les gardes sont prises successivement, **l'étudiant ne doit quitter son poste que lorsque l'étudiant chargé d'assurer la garde suivante est arrivé.**

Les gardes sont indemnisées à hauteur de 55,29€ bruts.

Annexe IV de l'Arrêté du 29 juin 2023

Les étudiants hospitaliers en médecine bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

MODALITÉS DE REMPLACEMENT

Dans le cas où l'étudiant ne peut, pour un motif quelconque, assurer sa garde, il lui appartient de trouver un remplaçant. En cas de motif légitime (arrêt maladie), il doit en informer soit le service (secrétariat) et, en l'absence du secrétariat, le praticien de garde. En l'absence de motif légitime, l'étudiant doit se présenter à sa garde. Un formulaire dédié à cet effet est disponible sur l'intranet, rubrique « toutes les applications » puis « garde des étudiants ». Renseignez les informations demandées dans l'encart qui apparaît puis validez ; l'information sera transmise à la Direction des affaires médicales, qui traitera

la demande. En cas d'impossibilité d'accéder au formulaire en ligne (exemple : période de cours, stage en dehors du CHU, arrêt maladie), veuillez prendre contact avec la Direction des affaires médicales : dam.juniors@chu-poitiers.fr.

Pour tout changement de garde aux urgences, vous devez impérativement communiquer le nom du remplaçant à la Direction des affaires médicales au plus tard 10 jours avant la prise de la garde. une désignation d'office pourra être mise en place en cas de manquement à une garde, si aucun étudiant ne se porte volontaire.

SANCTIONS PRÉVUES

Toute absence pour motif médical ne peut être acceptée qu'au titre d'un arrêt de travail. L'étudiant ne pouvant assurer sa garde se doit de prendre les mesures nécessaires pour essayer de trouver un remplaçant et assurer la permanence des gardes. Tout étudiant n'assurant pas sa garde ou son stage hospitalier sans motif

impérieux dûment justifié peut être passible de sanctions : avertissement, blâme. Tout étudiant défaillant au service de garde sera convoqué par la Direction des affaires médicales ou le doyen. Il peut également être passible de sanctions universitaires.

3 ...DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

INDEMNITÉS DE TRANSPORT

Le formulaire de demande d'indemnité de transport est disponible auprès de la faculté. Cette demande n'est possible que si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 km du domicile et de l'UFR.

Vous devez nous le retourner signé par vos maîtres de stage / chef de service avec un justificatif de domicile ainsi que votre convention de stage.

L'indemnité est de 130€ bruts mensuel.

INDEMNITÉS D'HÉBERGEMENT

Le formulaire de demande d'indemnité d'hébergement est disponible auprès de la faculté.

Vous devez nous le retourner signé par vos maîtres de stage avec un justificatif de domicile couvrant la période du stage, votre convention de stage signée ainsi qu'une attestation

sur l'honneur stipulant que vous ne bénéficiez d'aucun hébergement ou d'aide financière octroyée par une collectivité publique

L'indemnité peut être proratisée lorsque le mois n'est pas complet. Le montant s'élève à 150€ bruts mensuel.

LA RADIOPROTECTION



Port du dosimètre actif obligatoire pour tous les étudiants hospitaliers

> **Utiliser un code générique** (affiché à chaque borne de dosimétrie du CHU) **et remplir la feuille de traçabilité**



Port des équipements de protection individuelle et utilisation des équipements de protection collective

> **Utiliser les équipements adaptés en fonction des recommandations des professionnels de santé.**

L'accès aux différentes zones utilisant les rayonnements ionisants est réglementé.

Seuls les professionnels travaillant dans ces zones peuvent vous en donner l'accès

Accès réglementés

Voyants lumineux :

- Générateur mis sous tension



Sans émission de rayons X

- Générateur sous tension,

Avec émission de rayons X



4 LOGICIEL DOSSIER PATIENT (TÉLÉMAQUE)

MON PORTAIL MÉDICAL.....	21
LISTE PATIENTS PRÉSENTS DANS MON UF.....	21
OUVERTURE DOSSIER PATIENT.....	22
OBSERVATION MÉDICALE SÉNIOR.....	22
OBSERVATION MÉDICALE ÉTUDIANT.....	22
ALLERGIES / ANTÉCÉDENTS.....	22
PRESCRIPTION CONNECTÉE LABORATOIRE : LOGICIEL CYBERLAB.....	23
SUPPORT INFORMATIQUE.....	23

MON PORTAIL MEDICAL



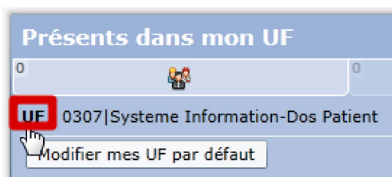
- Possibilité de personnaliser le portail médical.

Documentation disponible dans « Manuel Utilisateur ».

LISTE PATIENTS PRESENTS DANS MON UF

Possibilité de modifier la liste des patients présents dans mon UF en cliquant sur « UF » (Modifier mes UF par défaut) :

Sélectionner puis basculer l'UF souhaitée dans « Afficher les patients présents dans les UF : » en cliquant sur la flèche :



4 LOGICIEL DOSSIER PATIENT (TÉLÉMAQUE)

OUVERTURE DOSSIER PATIENT

2 possibilités :

- Zone Rechercher un patient :

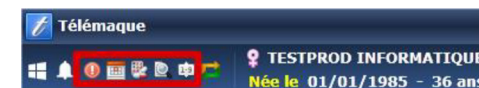


- Liste Présents dans mon UF :
clic sur le nom du patient.

L'identité du patient s'affiche alors dans le bandeau bleu :

Accès aux données patient via la rubrique Accès direct ou en cliquant directement dans les widgets.

Des icônes supplémentaires s'affichent à l'ouverture du dossier patient :



- Données vitales du patient
- RDV du patient
- Maladies rares
- Protocole de recherche
- Numérotation de dossier

Données accessibles par clic sur l'icône ou par info-bulles.

OBSERVATION MEDICALE SENIOR

Accès : Accès direct > Observations.

☒ HOSPITALISATION ☐ CONSULTATION EXTERNE

VENUE DU 26/03/2019 - N°220270598 (Uf Med: 1080 | MEDECINE GERIATRIQUE B, UfHeb: 9557 | RODIN 1B) X

1 venue (hospitalisation ou consultation) = 1 observation

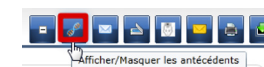
Affichage par défaut de l'observation de la venue en cours. Possibilité de consulter les observations des venues passées en sélectionnant la venue souhaitée dans le menu déroulant.

OBSERVATION MEDICALE ETUDIANT

Observation saisie par les externes. Toutes les rubriques renseignées alimentent l'observation sénior, sauf la rubrique « Observation externe ».

ALLERGIES / ANTÉCÉDENTS

Accès : Accès direct > Allergies Antécédents.

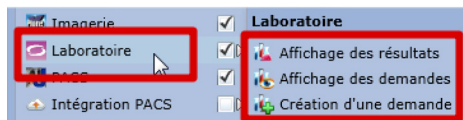


Possibilité d'accéder à la rubrique Allergies Antécédents à partir des Observations en cliquant sur l'icône en haut à droite « Afficher/Masquer les antécédents »

PRESCRIPTION CONNECTEE LABORATOIRE : LOGICIEL CYBERLAB

2 accès possible :

- **Télémaque** > Accès direct > Laboratoire : accès à un dossier patient nominatif
- **Intranet** > Accès immédiat > Cyberlab accès aux dossiers patients



Affichage des résultats

CONSULTATION

AB

: 10

TESTPROD INFORMATIQUE (TESPROD) * 01/01/1958 - [IPP CHU Poitiers: 1410002165, GLIMS: 2891437]

CONFORMITÉ PRESCRIPTION

HEMATOLOGIE

BIOCHIMIE

PHARMACO

BACTERIO

VIROLOGIE-MYCOBACTERIE-IST

COMPTE-RENDU

+

Montrer options d'affichage [x]

27/05/2019 16:53

23/05/2019 13:30

23/05/2019 13:16

23/05/2019 08:00

Complète 1905_271568

Complète 1905_231239

Complète 1905_239025

Complète 1905_230871

HEMOGRAMME

HEMOGRAMME : Numération globulaire

☐ Leucocytes

(Annulee)

(Annulee)

(Annulee)

(Annulee)

4.0-10.0

x10⁹/l

En ouvrant Cyberlab à partir d'Intranet, possibilité de consulter la liste des prescriptions et la liste des résultats pour la journée pour une UF. Routine > Résultats par dossier ou Suivi de dossier. Puis clic sur Pas important à gauche de l'écran > Groupe > Sélection d'1 UF > Chercher.

SUPPORT INFORMATIQUE

• Problèmes liés à Télémaque :

Télémaque > **Problèmes/Demandes** (en bas à droite) :

• Autres problèmes informatiques :

Intranet > **Un problème / une demande** > **Demande d'intervention informatique**



ÉTUDIANT HOSPITALIER EN PHARMACIE

- Etudiants en pharmacie : Articles R6153-77 à R6153-91-1 du Code la Santé Publique

La période de stage est dépendante en fonction des filières choisies en 4^{ème} année :

- Industrie/Recherche : du 1^{er} août au 31 mars (attention du 1^{er} décembre au 31 mars les étudiants sont aussi présents l'après-midi)

- Internat : du 1^{er} septembre au 31 août (attention du 1^{er} juin au 31 juillet les étudiants sont aussi présents l'après-midi)

- Officine : du 1^{er} septembre au 31 août



Vous participez, à partir de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études pharmaceutiques, à l'activité hospitalière sous la responsabilité du personnel médical et pharmaceutique.

A ce titre, vous avez la qualité d'agent public et êtes notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance à l'occasion de l'exercice de votre activité hospitalière.

Votre temps de présence en formation pratique est fixé à 5 demi-journées par semaine en moyenne sur douze mois.

Rémunération des étudiants en pharmacie :

Année	Montant mensuel brut
DFASP2*	336,17€

* (2^{ème} année du 2^{ème} cycle)

Annexe IX de l'Arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics

CONGÉS

Chaque étudiant possède 5 semaines de congés payés à répartir sur toute l'année, il n'est pas possible de poser plus de 3 semaines de congés dans un même service/stage

/!\ Les cours obligatoires et les examens sont indépendants du stage, donc même lorsque vous êtes en congés, votre présence en cours obligatoires ou en examens n'est pas dispensée

ENSEIGNANTS RESPONSABLES DES STAGES EN FONCTION DE LA FILIÈRE

Officine : Antoine DUPUIS
antoine.dupuis@univ-poitiers.fr

Internat : Dr Guillaume BINSON
guillaume.binson@univ-poitiers.fr

Industrie / Recherche : Dr Sarah THEVENOT
sarah.thevenot@univ-poitiers.fr

ÉTUDIANT HOSPITALIER EN MAÏEUTIQUE

- Etudiants en maïeutique : Articles R6153-98 à R6153-110



Vous participez pendant les deux années du 2nd cycle à l'activité hospitalière et extrahospitalière.

A ce titre, vous avez la qualité d'agent public et êtes notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance à l'occasion de l'exercice de votre activité hospitalière et extrahospitalière.

Rémunération des étudiants en maïeutique :

Année	Montant mensuel brut
1 ^{ère} année du 2 nd cycle	273,14 €
2 nd e année du 2 nd cycle	336,17 €

Arrêté du 6 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études en maïeutique et modifiant l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé

Le choix d'affectation des stages :

Dans le cadre de leur formation, les étudiants hospitalier en maïeutique ont plusieurs stages d'une durée de 3 semaines à effectuer.

C'est la directrice de l'école des sages-femmes qui est en charge de leur trouver le terrain de stage.

INDEMNITÉ DE TRANSPORT

La secrétaire de l'école des sages-femmes recense les demandes et les transfère à la cellule junior des affaires médicales pour traitement. Cette demande n'est possible que si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 kms du domicile.

Les documents nécessaires sont : la convention de stage signée, le justificatif de domicile couvrant la période de stage ainsi que le formulaire de demande d'indemnité forfaitaire rempli et signé.

Le montant de l'indemnité est de 130€ mensuels. Pour les étudiants sages-femmes la demande est faite auprès de Madame POINT Ophélie qui nous transfère ensuite les demandes d'indemnités comprenant la convention de stage, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d'indemnité forfaitaire (130€/mois sous condition de 15 kms minimum entre le domicile et le lieu de stage).

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS

- **Elodie DAP**, gestion des étudiants de 2^e cycle, direction des affaires médicales
elodie.dap@chu-poitiers.fr - (05 49 4) 43 257
- **Sandra LEMERLE**, gestion des gardes, astreintes, tableau des permanences, direction des affaires médicales
sandra.lemerle@chu-poitiers.fr - (05 49 4) 43 697
- **Dylan AUGÉ**, responsable bureau paie et temps de travail, direction des affaires médicales
dylan.auge@chu-poitiers.fr - (05 49 4) 43 359
- **Yulia MISHKINA**, responsable bureau recrutement et carrière, direction des affaires médicales
yulia.mishkina@chu-poitiers.fr - (05 49 4) 43 977

Contact mail : dam.juniors@chu-poitiers.fr

- Direction du Site – M^{me} FERRAND : karine.ferrand@chu-poitiers.fr
Accès garage à vélo et forfait mobilité durable
- Blanchisserie – M. BARAT : barat.olivier@chu-poitiers.fr
Blouse

LES ÉLUS DES ÉTUDIANTS AU SEIN DE L'UFR

- **Élus médecine** : elus.medecine.poitiers@gmail.com
- **Élus pharmacie** : elus.pharmacie.poitiers@gmail.com

LA FACULTÉ

Scolarité 2nd cycle de médecine : cycle2medecine@univ-poitiers.fr





SITE DE LA MILÉTRIE

2 rue de la Milétrie - 86021 Poitiers
05 49 44 44 44 www.chu-poitiers.fr

Les parkings réservés aux consultations sont ouverts 24h/24h.

- P** - Jean-Bernard
- Pôle régional de cancérologie PRC
- Centre cardio-vasculaire CCV
- P16 - P21 (ouvert au public à partir de 14h15)